

Note concernant l'obtention d'une formation approfondie en gériatrie

Version française (22.01.2020)

En Suisse, la spécialisation en gériatrie est une formation approfondie attachée au titre de spécialiste en médecine interne générale. Pour obtenir une formation approfondie en gériatrie, le candidat doit remplir les conditions suivantes:

- obtenir un titre de spécialiste en médecine interne générale selon les conditions du programme de formation postgraduée de la médecine interne générale (durée de 5 ans). La formation se compose d'une formation de base de 3 ans et de 2 années de modules à choix, et
- accomplir un programme de formation approfondie en gériatrie selon les conditions de l'annexe 4 Formation approfondie en gériatrie du programme de formation de médecine interne générale (durée de 3 ans).

Avec une planification optimale, une formation approfondie en gériatrie peut être obtenue après 6 ans de formation postgraduée. A cet égard, il faut prendre en considération les points suivants:

- Il est possible de faire créditer simultanément pour la médecine interne générale et la formation approfondie en gériatrie jusqu'à deux années de formation postgraduée:
 - une année de gériatrie (dans le cadre des années de modules à choix) ^(1,2)
 - une année de psychiatrie dont au minimum 6 mois de psychiatrie gériatrique (dans le cadre des années de modules à choix) ⁽³⁾
- Un candidat peut se présenter à l'examen de gériatrie avant d'avoir accompli l'intégralité de la formation en gériatrie, sous réserve qu'il remplisse les critères de l'annexe 4. Ainsi la formation approfondie peut être obtenue après 6 ans de formation postgraduée. ⁽⁴⁾

(1) Attention : il n'est pas possible de créditer pour la formation approfondie en gériatrie le temps accompli dans le cadre de la formation de base de 3 ans de médecine interne générale, même si une des 3 années a été accomplie dans une institution de gériatrie. La formation de base crédite uniquement la médecine interne générale.

(2) Les institutions de formation avec une accréditation C pour la médecine interne générale et simultanément une accréditation pour la gériatrie peuvent faire créditer au maximum une année pour la médecine interne générale. Puisqu'il n'est pas possible, dans ces institutions, de faire créditer 2 ans, il faut opter soit pour une année de médecine interne générale dans le cadre de la formation de base (sans pouvoir créditer pour la formation approfondie), soit opter pour de la médecine interne générale dans le cadre des années de modules à choix (et ainsi pouvoir obtenir un double crédit). *Dans le cas d'un médecin interne accomplissant une formation postgraduée dans une institution avec une accréditation C pour la médecine interne générale et simultanément une accréditation A ou B pour la gériatrie, il peut ne pas être clair si cette période doit être créditée comme une année de médecine interne générale (pour la période de formation de base) ou comme une année de gériatrie (pour la période de modules à choix et la formation approfondie en gériatrie). Dans ce cas, le médecin interne peut faire établir pour cette période deux certificats ISFM et choisir plus tard lequel utiliser (Instruction : un seul des deux certificats pourra être ultérieurement utilisé).*

(3) L'ordre des périodes de formation est fondamentalement libre, cependant il est recommandé d'accomplir en premier la formation de base.

(4) Cette note n'est qu'une information brève. Seuls les règlements de l'ISFM font foi (cf. <http://www.fmh.ch/fr/formation-isfm.html>).